

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 26 juin 2014.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Claude FOURNIER, 2^{ème} Adjoint, Christophe TOUCHET, 3^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 4^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Violaine FORTIN, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON.

Etait absent : Jérôme COUDREUSE.

M. Guy de DURFORT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapports annuels 2013

Monsieur le Maire propose d'adresser à chaque conseiller municipal l'ensemble des rapports annuels 2013 : Rapport de la Communauté de Communes de Sablé, rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, rapport sur la politique du logement et du cadre de vie, rapport d'activités du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités départemental de l'échangeur de Sablé-La Flèche (SMAPAD), rapport du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, rapport du syndicat mixte de restauration de la Région de Sablé, rapport de la commission d'accessibilité, rapport du syndicat d'assainissement de la Bouverie, rapport du syndicat d'eau de la Martinière puis du syndicat d'eau « Sarthe et Loir ». Chacun pourra ainsi en prendre connaissance et poser des questions lors de la prochaine réunion du 3 septembre 2014.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre deux décisions modificatives au Budget de la Commune :

Section Investissement

art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 64 000 €
art. 20422 – Subventions d'équipement versées	+ 64 000 €

Section Fonctionnement

art. 6188 – Autres frais divers	- 150 €
art. 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives au budget 2014.

Participation pour l'assainissement collectif : Actualisation du montant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2012 instituant la Participation pour l'assainissement collectif et fixant les conditions de son application,

Son montant doit être actualisé sur la base de l'indice des prix à la consommation (Série « Ensemble des ménages 00E – base avril 2012 : 126,37).

Monsieur le Maire précise que l'indice des prix ci-dessus s'établit à 128,15 pour avril 2014.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 976,56 € HT à compter du 1^{er} juillet 2014.

Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor, receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 fixant l'indemnité allouée au Comptable du Trésor à 50%,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de ne plus octroyer d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Subvention à l'Association Sportive de Juigné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment rencontré les responsables de l'Association Sportive de Juigné qui lui ont fait part de leur projet de lancement d'une école de football en septembre 2014 et lui ont présenté le budget nécessaire à sa réalisation. Dans ce but, ils sollicitent une subvention de 1000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 350 € avait été votée en février 2014 et versée sur le compte de l'Association Sportive de Juigné pour les besoins de l'Entente de jeunes. Celle-ci disparaissant au profit de l'école de football, il propose d'attribuer une subvention complémentaire de 650 € à l'Association Sportive de Juigné.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'octroyer une subvention complémentaire de 650 € à l'Association Sportive de Juigné.

Equipement informatique de l'école

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipement informatique dont avait bénéficié l'école dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Rurale » en 2010, est

vieillissant et que 3 des ordinateurs portables sont hors d'usage. Il souhaiterait que l'école soit dotée à terme de tablettes et propose, dans un premier temps, d'allouer cet outil aux enseignantes afin qu'elles puissent se l'approprier avant une utilisation avec les élèves. Il précise qu'une demande de dotation globale à la Communauté de Communes de Sablé pour l'ensemble des écoles est présentée afin de permettre une économie d'échelle. A ce titre, Monsieur LOUATRON demande que les écoles privées soient associées afin de profiter des prix négociés de ce marché. Celles-ci assureraient cependant leur financement.

Travaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire laisse la parole à M. FOURNIER, 2^{ème} adjoint, qui donne connaissance au Conseil Municipal des devis reçus pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales à réaliser au lieu-dit « Les Millepieds » et prévus au budget 2014 :

- SARL PINIAU 1 224 € HT (1468,80 € TTC) + 2 247,80 € HT (2 697,36 € TTC)
- GT CANALISATIONS 4 710 € HT (5 652 € TTC) + 6 976,50 € HT (8 371,80 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir les devis de l'entreprise SARL PINIAU de Précigné (Sarthe) pour des montants respectifs de 1 224 € HT et 2 247,80 € HT. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à faire engager les travaux.

Par ailleurs, Monsieur FOURNIER indique qu'il obtenu des devis pour la réfection partielle ou totale de la Place du Grand Jardin. Le Conseil Municipal décide de reporter ces travaux en 2015, compte tenu que les crédits nécessaires à ces travaux n'ont pas été prévus au budget et considérant qu'il n'y a pas urgence à intervenir.

Convention pour autorisation de passage

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2013 un terrain appartenant à la SNCF au lieu-dit « La Gare » en vue d'aménager une entrée pour l'aire de broyage communale. L'accès unique de la propriété mitoyenne de M. Michel METAYER se retrouve ainsi sur le terrain communal. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une convention autorisant le passage sur le terrain communal des véhicules accédant à la propriété de M. METAYER.

Après lecture de la convention et délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention d'autorisation de passage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer celle-ci.

Fourniture d'équipements de protection individuels : Convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 8 du code des marchés publics permet la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion, de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et du CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- de désigner Monsieur le Maire de la ville de Sablé, ou son représentant, coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Modification à apporter à la voirie communale dans le cadre de l'Aménagement Foncier : VC 28 au Petit Vivier

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait décidé dans le cadre de l'aménagement foncier par délibération en date du 14 juin 2013 d'élargir une partie de la VC 28 au Petit Vivier. Cet élargissement n'est plus nécessaire aujourd'hui. Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cet élargissement.

Il présente :

- le tableau indiquant la modification proposée,
- l'extrait de plan de la modification.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré,
Vu l'article L 121-17 du Code Rural de la Pêche Maritime, décide :

- d'approuver la suppression de l'élargissement de la VC 28 au lieu-dit « Le Petit Vivier » décidé par délibération du 14 juin 2013, comme indiqué sur le plan et le tableau annexés.

Modification à apporter à la voirie communale dans le cadre de l'Aménagement Foncier suite à des réclamations formulées devant la CDAF

Monsieur le Maire indique dans le cadre de réclamations formulées devant la Commission Départementale d'aménagement foncier (CDAF), Monsieur le Président de la CDAF l'a saisi des propositions de la commission sur les modifications à apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales depuis les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 juin 2013, 15 novembre 2013, 17 janvier 2014 et 27 février 2014.

Il présente :

- le tableau indiquant les modifications proposées,
- les extraits de plans des modifications.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré,
Vu l'article L 121-17 du Code Rural de la Pêche Maritime, décide :

- d'approuver la suppression de la fin de la voie communale n°21 sur une longueur de 240 m, comme indiqué sur le plan et le tableau annexés,
- d'approuver la suppression de la fin du chemin rural entre la RD 4 et le Bois des Roussets sur une longueur de 165 m, créé par délibération en date des 14 juin 2013 et 15 novembre 2013, comme indiqué sur le plan et le tableau annexés.

Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la création de la Ligne à Grande Vitesse, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée ZA n°36 (partie 6) d'une surface de 34a 31 située sur la commune de AUVERS-LE-HAMON et appartenant à la SAFER. Cette surface représente le déficit de superficie nécessaire à la création de chemins ruraux sur la commune de Juigné-sur-Sarthe. Il précise que le coût de cette acquisition est de 1 € (UN EURO) et que les frais d'acte sont pris en charge par EIFFAGE.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle ZA n°36 (partie 6) d'une surface de 34a 31 au prix de 1 € (Un Euro) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, de signer tous documents permettant cette acquisition.

Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit désigner 2 personnes de la commune dans le but de constituer la future commission intercommunale des impôts directs.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Laurent BASILE dans le but de constituer la future commission intercommunale des Impôts Directs.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
-

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Juigné-sur-Sarthe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.
-

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Juigné-sur-Sarthe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Juigné-sur-Sarthe soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions diverses

- ↳ Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Violaine FORTIN qui rend compte de la réunion du Conseil d'école du 1^{er} juillet. Le départ d'Hélène POULAIN, professeur des écoles, a été confirmé. Les effectifs à la rentrée s'établissent à 35 élèves à la rentrée contre 37 actuellement. Un bilan a été réalisé sur le fonctionnement des activités pédagogiques complémentaires orchestrées par le personnel communal de 13h à 13h45. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves est en difficulté puisqu'elle perd l'une de ses membres et que les 3 personnes qui restent s'essoufflent.
- ↳ Monsieur TOUCHET, troisième Adjoint, informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission « vie associative » avec la population le 24 juin dernier. Une cinquantaine de personnes y a assisté ce qui est positif. La commission a recueilli les idées, remarques ou suggestions des participants. Il a également été proposé d'ouvrir la commission à des personnes extérieures et quatre candidatures ont été reçues.
- ↳ Monsieur le Maire donne lecture de la réponse écrite du Conseil Général à sa lettre concernant le fauchage tardif effectué sur les abords des routes départementales et les dangers qu'il entraîne.
- ↳ Monsieur le Maire fait part des chiffres de collecte de verre sur la Communauté de Communes ainsi que sur la commune de Juigné. Sur les 2 points de collecte, le tonnage était de 27,51 T en 2013 (contre 28,44 T en 2012).
- ↳ Monsieur FOURNIER, deuxième Adjoint, signale au Conseil Municipal que le programme de travaux d'investissement de voirie de Communauté de Communes pour l'année 2015 est en cours d'élaboration (travaux neufs de trottoirs, fossés et voies communales). Il convient que la commission « Voirie » se réunisse pour déterminer les besoins de la commune dans ce domaine.
- ↳ Il est signalé que plusieurs panneaux de circulation, en particulier le « Stop » en haut de la Côte de la Grange, sont cachés par la végétation. De même, les marquages au sol dans ce carrefour sont également peu visibles.
- ↳ Les bénévoles de l'association Concordia seront présents sur la commune du 1^{er} août au 23 août 2014.
- ↳ M. BERGER, quatrième Adjoint, indique que la technicienne de La Nantaise des Eaux chargée du suivi agronomique des boues des stations d'épuration, a présenté le bilan 2013 des épandages réalisés. La qualité organique des boues a été améliorée grâce au système de drain sur le silo, qui limite la présence d'eau. Par ailleurs, le plan d'épandage devra être revu puisque Jérôme COUDREUSE a perdu des terres qui étaient intégrées à ce plan dans le cadre de l'aménagement foncier en cours, et propose d'autres

révisions des plans d'épandage consécutives à l'aménagement foncier serait pris en charge par Eiffage. Elle vérifiera cette information auprès de la Chambre d'Agriculture.

- ↳ Mme Violaine FORTIN informe le Conseil Municipal du mécontentement d'un habitant des Saulneries en raison de l'absence d'arrêt de car scolaire dans ce hameau depuis le début des travaux de la LGV. Monsieur le Maire précise que la politique du Conseil Général est de limiter les arrêts de car et qu'il est probable que celui-ci ne sera pas remis en service à la fin des travaux de la LGV.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 20.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 3 septembre 2014 à 20 heures 30.

